

**COMMUNE**  
**de**  
**LA BERTHENOUX (Indre)**

Procès-Verbal  
Conseil Municipal du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,  
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2023

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine, M. LABRUNE Emmanuel,  
M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, Mme LAURENT Patricia

Excusés : Mme PILLET Michel (P), M. CRUCHON Philippe (P)

Secrétaire de séance : M. BARBIER Loïc

Début de séance : 19h30    Fin de séance : 21h30

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

**DOSSIER 1 DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS A DIFFÉRENTS SYNDICATS**

Suite à la démission de Mme PETOLON Lucie, le maire informe le conseil municipal qu'il convient de la remplacer dans les syndicats où elle siégeait.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les nouveaux représentants des différents syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal des transports scolaires secteur de La Châtre :
  - o Titulaire : Michelle PILLET
  - o Suppléant : Maurice BLIN
- SRPI Le Marronnier des Lubins :
  - o Titulaires : Maurice BLIN et Patricia LAURENT
- Association des cantines du RPI :
  - o Titulaire : Maurice BLIN
  - o Suppléant : Loïc BARBIER

Vote : 10 pour    0 contre

**Délibération 2023/025**

*« Le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, lire VII, portant organisation et fonctionnement des différents Syndicats Mixtes,*

*Vu la délibération 2020/22 du 26/05/2020*

*Vu la démission de Mme PETOLON Lucie en date du 27/06/2023*

*Vu l'article 6 des statuts du **Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de La Châtre**, qui précise que chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,*

*INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,*

*Après vote à bulletin scrutin secret, et à l'unanimité, sont élus :*

**Délégué titulaire : PILLET Michelle**

**Délégué suppléant : BLIN Maurice**

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance  
Loïc BARBIER »*

### **Délibération 2023/026**

*« Le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, lire VII, portant organisation et fonctionnement des différents Syndicats Mixtes,*

*Vu la délibération 2020/23 du 26/05/2020*

*Vu la démission de Mme PETOLON Lucie en date du 27/06/2023*

*Vu l'article 6 des statuts du **Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de La Berthenoux, Saint Août, Saint Christophe en Boucherie, Vicq-Exemplet et Thevet Saint Julien**, qui précise que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires,*

*INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,*

*Après vote à bulletin scrutin secret, et à l'unanimité, sont élus :*

**Délégués titulaires : BLIN Maurice et LAURENT Patricia**

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance  
Loïc BARBIER »*

### **Délibération 2023/027**

*« Le Maire,*

*Vu la délibération 2020/28 du 26/05/2020*

*Vu la démission de Mme PETOLON Lucie en date du 27/06/2023*

*Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'**Association des Cantines du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de La Berthenoux, Saint-Août, Saint Christophe en Boucherie, Vicq-Exemplet et Thevet Saint Julien**,*

*INVITE les membres du Conseil Municipal à procéder à cette élection,*

*Après vote à scrutin secret, et à l'unanimité sont élus :*

**Délégué titulaire : BLIN Maurice**

**Délégué suppléant : BARBIER Loïc**

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance  
Loïc BARBIER »*

## **DOSSIER 2 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Le Maire rappelle que la loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Afin d'aider les collectivités adhérents, l'association des maires de l'Indre propose de désigner pour exercer les missions de référent déontologue des élus, Mme TREPPOZ Armelle, Maître de conférences en droit public.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme TREPPOZ Armelle référent déontologue des élus.

Vote : 10 pour 0 contre

### **Délibération 2023/28**

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,*

*Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;*

*Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*

*Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;*

*Considérant l'accord de la personne désignée ;*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Madame Armelle TREPPOZ** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

*Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.*

*Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.*

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

*Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.*

*Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.*

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance  
Loïc BARBIER »

**DOSSIR 3 : CIMETIERE – REPRISE DES SÉPULTURES EN ÉTAT D'ABANDON**

Le maire informe que suite à une erreur administrative, il convient de retirer la tombe 88 de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le retrait de la tombe 88.

Vote : 10 pour 0 contre

**Délibération 2023/029**

« Le Maire expose :

*La commune a engagé, il y a maintenant plus de trois ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de La Berthenoux conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.*

*Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 06 décembre 2016 et 02 juillet 2020*

*Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon*

*Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans*

*Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité*

*Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en état de conservation ainsi que leur entretien*

*Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide à l'unanimité :*

- **Article 1** : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées a l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe
- **Article 2** : d'autoriser le maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés au concessions listée à l'article 1
- **Article 3** : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération
- **Article 4** : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement

- **Article 5** : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à la publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de La Châtre
- **Article 6** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,

Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance

Loïc BARBIER »

**Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022, approuvé ce même jour :**

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Suite à l'intervention de M. FRAGON D'AXA, une réunion de présentation de l'offre « assurance santé » pour les habitants de la commune sera organisée.
- ✚ Commerce « Le Berthouinat » :
  - Recherche de locataires gérants : une annonce a été déposée sur le site « SOS VILLAGE » et auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Indre
  - Une entreprise de nettoyage interviendra pour remettre en état la cuisine et la plonge
  - 2<sup>ème</sup> tranche de travaux « 1<sup>er</sup> étage et ancienne salle de restaurant » : le cabinet d'architecte Catherine AUTISSIER étudie les différentes possibilités de réhabilitation
- ✚ Médiathèque : le contrat de Gwenaëlle GARCIA arrivant au terme, une vacance de poste a été déposée auprès du Centre de Gestion de l'Indre.
- ✚ Parc Naturel Région : un projet de PNR est actuellement à l'étude entre le Pays Berry St Amandois et le Pays de La Châtre en Berry. Une réunion de présentation sera programmée prochainement pour les conseils municipaux concernés
- ✚ PLUi : présentation des cartes de servitudes dont la commune fait partie
- ✚ Pont lieu-dit « Les Cercles » : l'unité territoriale de La Châtre a procédé à un diagnostic de l'état du pont en vu d'éventuels travaux d'élargissement.
- ✚ Travaux :
  - Éclairage public : l'entreprise SEGEC a posé les nouvelles têtes de lampadaires dans le bourg
  - Travaux de sécurisation entrée de bourg : l'entreprise ATRS doit finir prochainement le marquage au sol des place de stationnement rue de la mairie face à l'école
  - Espace public « covoiturage -stationnement » : l'entreprise ATRS a terminé les travaux de matérialisation des emplacements et le SDEI a installé la borne de recharge pour les véhicules électriques. L'éclairage et la plantation des végétaux seront réalisés en fin d'année.
- ✚ Entretien des trottoirs et du cimetière : le désherbage des rues a été réalisé et celui du cimetière est en cours
- ✚ Local La Poulinière : des infiltrations ont été relevées suite aux forts orages de ces dernières semaines

Le maire,  
Philippe PATRIGEON




Le secrétaire de séance  
Loïc BARBIER

